

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 03 juillet 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 27 juin 2025, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON étant secrétaire de séance.

Délibération n°2025/75
En date du 03 juillet 2025

Portant sur :

Expérimentation mise en œuvre du dispositif de l'horaire variable au sein des services de la mairie- annexe n°11 au règlement intérieur général

Membres	29
Présents	17
Représentés	10
Votants	27
Exprimés	27
Pour	27
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Madame Monique LE GOFF, Monsieur François VENEL, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS.

Représentés : Monsieur Jean DU BOUCHERON par Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Monsieur Xavier ABBADIE par Monsieur Patrice POT, Monsieur Serge MEYER par Madame Monique LE GOFF, Monsieur Guy MARISSAL par Madame Florence LE BEC, Monsieur Patrick BENAYOUN par Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur François VENEL, Madame Amanda SABOURDY par Madame Marie-Claire SELLAS, Madame Béatrice BOTHIER par Monsieur Laurent THARAUD, Monsieur Michaël RUIZ-OLID par Madame Céline BENOS, Madame Valérie MASSALOUX par Madame Christiane GADAUD.

Monsieur le Maire précise que le rapport au travail a beaucoup changé depuis la pandémie. Des travaux menés sur le plan national ont mis en évidence trois points qu'il convient de prendre en compte :

- Les rapports au travail, incluant le sens du travail, la conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle, les nouvelles formes d'emploi ou encore le droit à la déconnexion ;
- La qualité de vie au travail, incluant la réduction des accidents du travail, la prévention de l'usure professionnelle, le mieux vivre au travail ;
- La démocratie au travail, incluant notamment le renforcement du dialogue social, la prise en compte des enjeux numériques et écologique dans l'exercice du dialogue social.

La Collectivité travaille depuis plusieurs années sur la qualité de vie au travail et le renforcement du dialogue social avec notamment la publication d'une lettre de communication interne, la délivrance de cartes d'abonnement piscine, culturel, le déploiement des modes collaboratifs, mode « projet » sur des thématiques identifiées, la mise en place du télétravail...

Mais aujourd'hui des nouvelles formes d'organisation du travail émergent comme la semaine en 4 jours ou 4,5 jours ou encore la mise en place des horaires variables avec pour objectifs d'impulser plus d'équilibre vie professionnelle/vie personnelle, de renforcer l'attractivité de la Collectivité, d'augmenter la performance (collective et individuelle), d'augmenter le bien-être au travail et de fidéliser les collaborateurs.

La Collectivité est attachée au respect de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée c'est la raison pour laquelle elle a souhaité engager un travail à destination du personnel qui travaille dans le bâtiment Mairie, avec dans un premier temps, le lancement d'une expérimentation du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025, sur la mise en œuvre du dispositif de l'horaire variable.

Le régime de l'horaire variable assouplit les conditions de travail des agents en leur donnant la possibilité de gérer individuellement leurs horaires de travail en prenant en compte leurs motivations et besoins personnels. Sur un plan général, les contraintes collectives découlant du règlement d'application de l'horaire variable doivent permettre d'assurer le maintien, dans de bonnes conditions, du fonctionnement du service public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les articles 4 et 6 du décret 2000-815 du 25 août 2000,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2025
Vu l'annexe n°11 au règlement intérieur général tel que joint en annexe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de lancer une expérimentation sur la mise en œuvre du dispositif de l'horaire variable au sein des services de la Mairie d'Aixe-sur-Vienne
- précise que l'expérimentation sera menée du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025 et donnera lieu à évaluation.

A AIXE SUR VIENNE, le 03 juillet 2025

René ARNAUD

Marie-Annick D'ARDAILLON

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 04 juillet 2025, date de sa publication.